



RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : SaniClean™

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : Nettoyant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations supplémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Five Star Chemicals & Supply Inc
4915 E 52nd Ave
Commerce City, CO 80022
T : (303)287-0186

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour des informations sur le produit ou en cas d'urgence

France - ORFILA (INRS): +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1 H290
Skin Corr. 1B H314
Eye Dam. 1 H318

Texte intégral des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets indésirables physicochimiques, sur la santé humaine et sur l'environnement

Pas d'informations supplémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Ingrédients dangereux : Acide phosphorique
Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Conseils de prudence (CLP) : P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P405 – Garder sous clef.
P501 - Rincer le récipient vide et l'éliminer conformément aux réglementations locales.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations supplémentaires disponibles

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Acide phosphorique (Note B)	(N° CAS) 7664-38-2 (N° CE) 231-633-2 (N° d'index CE) 015-011-00-6 (N° d'enregistrement REACH) 01-21 19485924-24-XXXX	20 - 30	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318
Acide (Z)9-octadécénoïque, sulfoné, sels de sodium	(N° CAS) 68443-05-0 (N° CE) 270-506-6	5 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
1,2-Propanediol	(N° CAS) 57-55-6 (N° CE) 200-338-0 (N° d'enregistrement REACH) 01-21 19456809-23-XXXX	1 - 5	Non classé.

Limite de concentration spécifique :

Nom	Identificateur de produit	Limite de concentration spécifique
Acide phosphorique	(N° CAS) 7664-38-2 (N° CE) 231-633-2 (N° d'index CE) 015-011-00-6	(10 ≤ C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (10 ≤ C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (25 ≤ C < 100) Skin Corr. 1B, H314

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché dans des solutions aqueuses à différentes concentrations et, par conséquent, ces solutions nécessitent une classification et un étiquetage différents car les dangers varient à différentes concentrations. Dans la partie 3, les entrées avec la note B ont une désignation générale du type suivant : « acide nitrique... % ». Dans ce cas, le fournisseur doit indiquer le pourcentage de concentration de la solution sur l'étiquette. Sauf indication contraire, il est supposé que le pourcentage de concentration est calculé sur une base massique (w/w).

Texte intégral de la mention de danger : voir section 16

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Mesures de premiers secours après inhalation : En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Mesures de premiers secours après contact cutané : En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Rincer la peau à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Mesures de premiers secours après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Mesures de premiers secours après ingestion : EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Provoque des brûlures des voies respiratoires.
- Symptômes/effets après contact cutané : Provoque de graves brûlures cutanées. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des douleurs, des cloques.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure une gêne ou une douleur, un des clignements excessifs, des larmoiements, une rougeur marquée et un gonflement de la conjonctive. Peut provoquer des brûlures.
- Symptômes/effets après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les symptômes peuvent apparaître à retardement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les agents extincteurs appropriés pour circonvier un incendie environnant.
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Les produits de combustion peuvent inclure, entre autres : des oxydes de carbone, des oxydes de phosphore. Peut libérer des produits toxiques ou corrosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection de lutte contre l'incendie : Rester contre le vent par rapport à l'incendie. Porter un équipement complet de lutte contre les incendies (équipement Bunker complet) et une protection respiratoire (ARA).

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Utiliser la protection individuelle recommandée dans la rubrique 8. Isoler la zone dangereuse et empêcher l'accès au personnel superflu et non équipé d'une protection adaptée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations supplémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations supplémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute entrée dans le réseau d'égout ou de distribution d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber et/ou contenir le déversement avec un matériau inerte (sable, vermiculite ou autre matériau approprié), puis placer dans un récipient adapté. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Méthodes de nettoyage : Balayer et ramasser le produit à la pelle pour le transférer dans un récipient adapté à son élimination. Assurer une ventilation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, consulter la rubrique 8 : « Contrôles de l'exposition/protection individuelle ».

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas avaler. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une ventilation adéquate.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver hors de la portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Stocker dans le récipient d'origine. Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acide phosphorique (7664-38-2)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Belgique	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1 mg/m ³
Belgique	Valeur limite d'exposition court terme	2 mg/m ³
France	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	1 mg/m ³ 0.2 ppm
France	Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative)	2 mg/m ³ 0.5 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail.

Protection des mains :

Gants appropriés résistants aux produits chimiques (conforme à la norme européenne NF EN 374 ou équivalent)

Protection des yeux :

Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme reconnue, telle que la Norme Européenne EN166, est obligatoire si une étude de risques révèle la nécessité de se protéger de toute exposition à des éclaboussures, des brouillards, ou des poussières.

Protection de la peau et du corps :

Porter un vêtement de protection approprié

Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix du respirateur doit se faire sur les niveaux d'exposition connus ou prévus, les risques induits par le produit et les limites d'utilisation sans danger du respirateur.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations :

Manipuler en respectant les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et les procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide brun foncé
Couleur	: Marron foncé
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 1,95
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 200 °F (93,33 °C)
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,149
Solubilité	: Soluble dans l'eau
Coefficient de partage : n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés d'oxydation	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations supplémentaires disponibles

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Matières incompatibles. Ne pas mélanger SANICLEAN™ avec des nettoyeurs chlorés car cela produirait du chlore gazeux.

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peuvent inclure, entre autres : des oxydes de carbone, des oxydes de phosphore. Peut libérer des produits toxiques ou corrosifs.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (Par voie orale) : Non classé.
Toxicité aiguë (par voie cutanée) : Non classé.
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé.

1,2-Propanediol (57-55-6)

DL50, voie orale, rat	20 g/kg
DL50, voie cutanée, lapin	20 800 mg/kg

Acide phosphorique (7664-38-2)

DL50, voie orale, rat	1 530 mg/kg
DL50, voie cutanée, lapin	2 740 mg/kg

Toxicité aiguë non connue (CLP) - FDS : 6,58 % du mélange est composé d'un ou de plusieurs ingrédients de toxicité aiguë non connue (Par voie orale)
7,9 % du mélange est composé d'un ou de plusieurs ingrédients de toxicité aiguë non connue (Par voie cutanée).
31,36 % du mélange est composé d'un ou de plusieurs ingrédients de toxicité aiguë non connue (inhalation (Vapeurs)).

Corrosion/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures cutanées.
pH : 1,95

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
pH : 1,95

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé.

Informations supplémentaires : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis.

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé.

Informations supplémentaires : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis.

Cancérogénicité : Non classé.

Informations supplémentaires : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis.

Toxicité pour la reproduction : Non classé.

Informations supplémentaires : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis.

STOT - exposition unique : Non classé.

Informations supplémentaires : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis.

STOT - exposition répétée : Non classé.

Informations supplémentaires : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis.

Danger par aspiration : Non classé.

Informations supplémentaires : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis.

Autres informations : Voies d'exposition probables : ingestion, inhalation, cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Dangers inconnus pour l'environnement aquatique (CLP) : Contient 6,58 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

Dangereux pour l'environnement aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé.

Dangereux pour l'environnement aquatique, long terme (chronique) : Non classé.

1,2-Propanediol (57-55-6)

CL50 poisson 1	51 600 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [statique])
CL50 poisson 2	41 - 47 ml/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [statique])
CE50 Daphnia 1	>1 000 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [statique])

SaniClean™

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et sa modifications Règlement (UE) 2015/830

1,2-Propanediol (57-55-6)	
CE50 96h algues (1)	19 000 mg/l (Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata)
Acide phosphorique (7664-38-2)	
CL50 poisson 1	75,1 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

SaniClean	
Persistance et dégradabilité	Non établies.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SaniClean	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

1,2-Propanediol (57-55-6)	
FBC poisson 1	< 1

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations supplémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations supplémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Informations supplémentaires : Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination du produit/de l'emballage : Éliminer en toute sécurité conformément aux réglementations locales/nationales. Éliminer le contenu/contenant dans un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément à ADR, IATA, IMDG et RID

14.1. Numéro ONU

N° ONU : 1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport : Liquide corrosif, n.s.a. (Acide phosphorique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe(s) de danger pour le transport : 8

Étiquettes de danger :



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières de transport : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

- Transport routier

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention Marpol et au Code IBC

Sans objet

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et ses modifications Règlement (UE) 2015/830

Ne contient aucune substance de la liste REACH soumise à des restrictions selon l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste des substances candidates REACH

Ne contient aucune substance de l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 octobre 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au Règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

15.1.2. Réglementations nationales

Pas d'informations supplémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Indication de modifications :

Aucune

Abréviations et acronymes :

°C – Degrés Celsius
°F – Degrés Fahrenheit
ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ACGIH – American Conference of Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels)
ETA – estimation de la toxicité aiguë
FBC – facteur de bioconcentration
IBE – indice biologique d'exposition
CAS – Chemical Abstracts Service
CLP – Règlement (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
cP – centipoise (unité de viscosité dynamique)
cSt – centistokes (unité de viscosité cinématique)
DNEL – dose dérivée sans effet
CE50 – concentration maximale efficace chez 50 % des sujets
ECHA – Agence européenne des produits chimiques
N° CE : – Numéro de Communauté européenne
UE – Union européenne
SGH – Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
h – Heures
IATA – Association internationale du transport aérien.
IDLH – Présente un danger immédiat pour la vie ou la santé
IMDG – Code maritime international des marchandises dangereuses
VLIEP – Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
kPa – kilopascal
Kow – Coefficient de partage octanol-eau
CL50 – concentration létale médiane
DL50 – dose létale médiane
mg/l – Milligramme par litre
mg/kg – Milligramme par kilogramme
mg/m³ – Milligramme par mètre cube
Min. – Minutes
NIOSH – Institut national de la sécurité et de l'hygiène du travail (USA)
NOEC – concentration sans effet observé
n.s.a. – non spécifiés ailleurs
LEP – limite d'exposition professionnelle
PBT - persistant, bioaccumulable et toxique
ppm – parties par million
PVC – Polychlorure de vinyle
REACH - Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques (en anglais : Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals Substances) (CE) n° 1907/2006.
RID – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par rail
FDS – fiche de données de sécurité
STEL – limite d'exposition à court terme
TLV – valeur limite seuil
TWA – moyenne pondérée dans le temps
ONU – Organisation des Nations Unies
vPvB - très persistant et très bioaccumulable

Sources de données : Règlement (CE) N o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucune.

Texte complet des phrases H et EUH :

SaniClean™

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et sa modifications Règlement (UE) 2015/830

Acute Tox. 4 (Par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Met. Corr. 1	Substance ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 : [CLP]:

Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

Clause de non-responsabilité : Nous estimons que les déclarations, informations techniques et recommandations contenues dans ce document sont fiables, mais sont données sans garantie aucune. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à ce produit en particulier tel qu'il est fourni. Elles peuvent ne pas être valables pour ce produit s'il est utilisé en combinaison avec d'autres substances. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que l'information est adaptée à l'utilisation prévue.